



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le 17 MAI 2013

Autorité environnementale

AVIS COMPLEMENTAIRE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
relatif à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de zone d'aménagement concerté
des Chaputs situé à Le Verger (35)
reçu le 22 mars 2013

Par courrier, vous m'avez sollicité, au titre de l'Autorité environnementale (Ae), sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique relatif au projet d'aménagement de la ZAC des Chaputs.

Le projet est soumis aux dispositions du code de l'environnement relatif aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements. L'Ae a été consultée, conformément à ces dispositions, sur le dossier de réalisation de la ZAC et a émis un avis en date du 13 février 2012.

Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique comporte une étude d'impact actualisée, datée de mars 2012. Dans ce cadre l'Ae a consulté l'Agence régionale de Santé, ainsi que le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement. Elle a pris connaissance de leurs avis, datés respectivement du 24 juillet et du 8 octobre 2012.

L'Ae prend note des éléments de précisions apportés par ce document, donnant ainsi suite à son avis de février 2012. Le projet et ses impacts n'étant par conséquent pas substantiellement modifiés par ces éléments complémentaires, le dossier modifié de la ZAC des Chaputs n'appelle pas de nouvelle observation.

L'avis complémentaire de l'Ae sera transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier, en accompagnement de l'avis du 14 avril 2010 sur le dossier de création initial.

La Directrice Adjointe

Annick BONNEVILLE